



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 5585

Texte de la question

M. Pierre Forgues * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par le secteur de soins aux toxicomanes. Celui-ci assure, entre autres, auprès d'une population en situation d'exclusion, l'articulation entre hébergement, soins et insertion. Les moyens financiers qui lui sont alloués sont insuffisants pour assurer l'accompagnement et les soins des usagers des drogues, et développer les indispensables actions de prévention. Le basculement du financement des établissements spécialisés vers l'assurance maladie, prévu au 1er janvier 2003, est une source supplémentaire d'inquiétude en raison des incertitudes qui pèsent encore sur leur niveau. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures notamment financières qu'il compte prendre pour permettre à ce secteur d'assurer ses missions.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées souhaite tout d'abord rappeler son engagement total dans ce domaine. Il a pleinement conscience des enjeux de cette question prioritaire et fondamentale pour notre société et mesure tous les efforts que les associations y consacrent chaque jour. Le ministre est en effet convaincu que l'action de terrain demeure une priorité et se félicite que M. Didier Jayle, médecin et professionnel de terrain, ait été récemment nommé président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT). S'agissant du financement des centres de soins spécialisés pour les toxicomanes (CSST), le ministre a obtenu l'annulation du gel budgétaire de 3 MEUR qui menaçait le budget des CSST. Ce gel avait eu pour conséquence de retarder la délégation du reliquat de 5 % des crédits. Le ministre comprend tout à fait l'inquiétude des associations, d'autant que l'information avait été rapidement relayée par l'Association nationale des intervenants en toxicomanie (ANIT). Cependant, au 1er novembre 2002, la situation était rétablie puisque l'ensemble des crédits inscrits en loi de finances initiale 2002 avaient été délégués dans les régions pour financer les CSST. En outre, il a obtenu que le projet de loi de finances rectificative pour 2002 prévoie un abondement en faveur des CSST à hauteur de 2,5 MEUR, pour tenir compte de l'augmentation du prix de la méthadone. En 2003, la dotation aux CSST sera maintenue à 107,5 MEUR, avec un financement assuré désormais par l'assurance maladie. Le ministre souhaite rassurer les associations en leur précisant que ce transfert n'aura aucun impact sur le fonctionnement des CSST.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5585

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3849

Réponse publiée le : 13 janvier 2003, page 237